



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 68392

Texte de la question

Suite à la multiplication d'accidents dans les systèmes de lavage auto des stations-service, M. André Aschieri appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les risques liés à ce type d'installation.

Texte de la réponse

Le nombre de portiques de lavage pour automobiles installés dans les stations-service est évalué à quatre mille et celui du nombre de lavages à quatre millions par mois. Deux accidents, dont un mortel, ont conduit la commission de la sécurité des consommateurs (CSC) à adopter un avis général sur ces installations en date du 10 décembre 2001. Les portiques de lavage pour automobiles sont des machines, au sens de la directive 98/37/CE, et sont soumis aux dispositions du code du travail portant transposition de cette directive. Ils doivent satisfaire à des règles de conception et de construction telles que leur utilisation, dans des conditions conformes à leur destination, n'expose pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou à leur santé et comporter, en raison des risques résiduels, tous marquages et instructions d'emploi nécessaires en matière de sécurité. Ces exigences étant rédigées en termes généraux, la CSC préconise, après analyse des circonstances des accidents précités, plusieurs mesures techniques concrètes visant à améliorer la sécurité d'utilisation de ces machines par des consommateurs. Les pouvoirs publics engagent un examen de l'avis de la commission de la sécurité des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68392

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6287

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 95